## PREVENIR LE RISQUE INONDATION

Le 9 juin 2015

Yvan FORGEOUX - DDTM44 Gaëlle FAVREL - DREAL Pays de la Loire



## La prévention des inondations

- La notion de risque
- La politique de prévention des risques d'inondation
- Un outil de promotion d'une gestion intégrée des risques d'inondation : le PAPI
- La Directive Inondation
- L'état des lieux du risque inondation / submersion marine sur le territoire du SAGE
- Outils et démarches existantes ou en cours

## La notion de risque

Elle résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux.

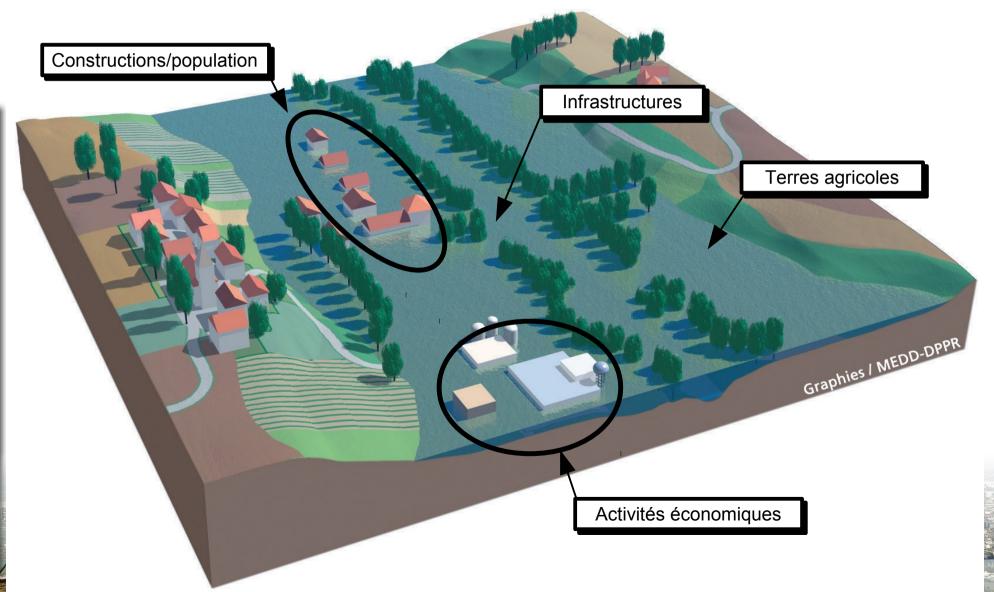
**Aléa:** événement potentiellement dangereux.

**Enjeux**: ensemble des personnes, biens, activités économiques, du patrimoine... susceptibles d'être exposés à un aléa.





## Le risque d'inondations le croisement d'un aléa et des enjeux.



## La politique de prévention des risques

En 30 ans, plusieurs lois fondamentales ont organisé la politique de prévention des risques naturels, autour de différents « piliers » :

- Prévention / protection / prévision
- Indemnisation des catastrophes naturelles

#### Principales références :

- Loi du juillet 1982 (dispositif CATNAT)
- Loi du 22 juillet 1987 (droit à l'information du citoyen)
- Loi du 2 février 1995 (création du fond Barnier, PPR)
- Loi « risques » du 30 juillet 2003 (concertation)
- Loi du 13 août 2004 (sécurité)

## La politique de prévention des risques

Depuis 2007, l'Europe s'est également saisie du sujet, avec la « **Directive Inondation** » (transposée depuis 2011).

Objectif : réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique dans les États membres

- Une politique de prévention des risques naturels majeurs portée au travers de dispositifs complémentaires :
  - Outils réglementaires,
  - Outils financiers,
  - Cadres incitatifs à la mise en œuvre d'actions volontaristes par les acteurs de la prévention du risque
  - Système assurantiel,

## La politique de prévention des risques

Un dispositif d'indemnisation des dommages causés par les risques naturels majeurs, basé sur la solidarité nationale :

#### → Le dispositif « CATNAT »

Loi du 2 juillet 1982 : indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État). Garantie de couverture CATNAT soumise à conditions.

Un fonds dédié au financement de actions de prévention des risques naturels : **le fonds BARNIER**.

Alimenté par une part des primes pour la couverture du risque de catastrophes naturelles figurant dans les contrats d'assurances

## La stratégie globale de prévention des risques

Une stratégie articulée avec la gestion de l'eau

#### en matière de planification à travers

- le SDAGE, document d'orientation qui définit des orientations ayant une portée réglementaire et des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau
- le PGRI, document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations.
- le SAGE, qui a notamment pour vocation de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les masses d'eau et de coordonner les actions de lutte contre les inondations

#### en matière d'action à travers

• Les syndicats de bassins versants qui mettent en oeuvre les directives du SAGE (gestion hydraulique, restauration et l'entretien des marais et des cours d'eau, préservation de la qualité de l'eau, restauration de la continuité écologique, lutte contre les espèces envahissantes...)

# La stratégie globale de prévention des risques

#### **Cinq grands principes:**

- Informer (DDRM, Porter à Connaissance, DICRIM...)
- Protéger (réduction de la vulnérabilité, travaux de protection)
- **Prévenir** (études de connaissance + intégration / documents d'urbanisme)
- **Prévoir** (réseaux d'observation : prévision des crues...)
- Gérer la crise (ORSEC, PCS, PPI, REX...)

#### « Informer »

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

#### Sensibiliser la population

- Réaliser un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Mener des actions de communication à l'attention de la population
- Mettre en place des repères de crue

#### Améliorer la connaissance du phénomène

- Réaliser des études
- Capitaliser les retours d'expérience
- Tenir à jour une base de données

#### « Informer »

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

#### Améliorer la connaissance du phénomène

- Réaliser des études
- Capitaliser les retours d'expérience
- Tenir à jour une base de données

#### « Prévenir »

Maîtriser l'urbanisme dans les zones à risque

#### Les grands principes :

- Préservation des champs d'expansion des crues
- Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléa les plus forts.
- Dans les autres zones d'aléa :
  - En secteur urbanisé: développement possible sous réserve de dispositions constructives dans le PLU (espace refuge, mise hors d'eau des installations électriques, cote de plancher..)
  - En espace naturel : pas de développement
- Deux outils : l'atlas des zones inondables et le plan de prévention des risques d'inondation

#### « Prévenir »

Maîtriser l'urbanisme dans les zones à risque

#### Atlas des zones inondables (AZI)

- Document graphique de connaissance et d'information sur le risque inondation réalisé par le préfet à l'attention des services de l'Etat, des collectivités et du public
- Document non opposable mais ... à prendre en compte dans le PLU (Article L121-1 du code de l'urbanisme)

#### Plan de prévention des risques inondation (PPRi)

- Document opposable qui délimite les zones exposées aux risques, réglemente l'usage des sols dans ces zones et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme (annexe) donc aux tiers à travers des prescriptions obligatoires et des recommandations

#### « Prévoir »

Surveillance, prévisions des crues et des inondations

Un dispositif national : la carte vigilance « crues »

- concerne les grands cours d'eau à forts enjeux
- organisé autour de 21 services de prévision des crues (SPC)
- SPC Maine Loire aval hébergé à la DREAL PDL

http://www.vigicrues.gouv.fr/

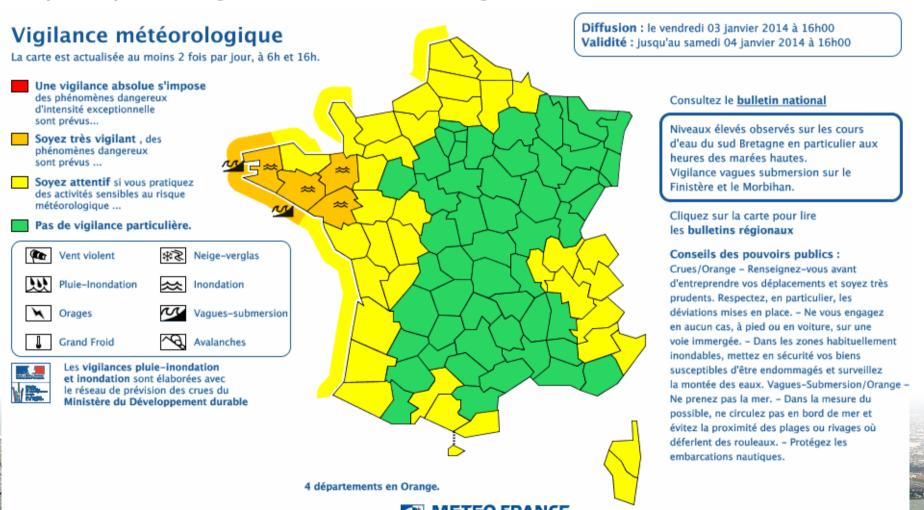




#### « Prévoir »

Surveillance, prévisions des crues et des inondations

Sur le littoral : la « Vigilance Vagues Submersions marines (VVS) » intégré à la carte de vigilance Météo-France fin 2011

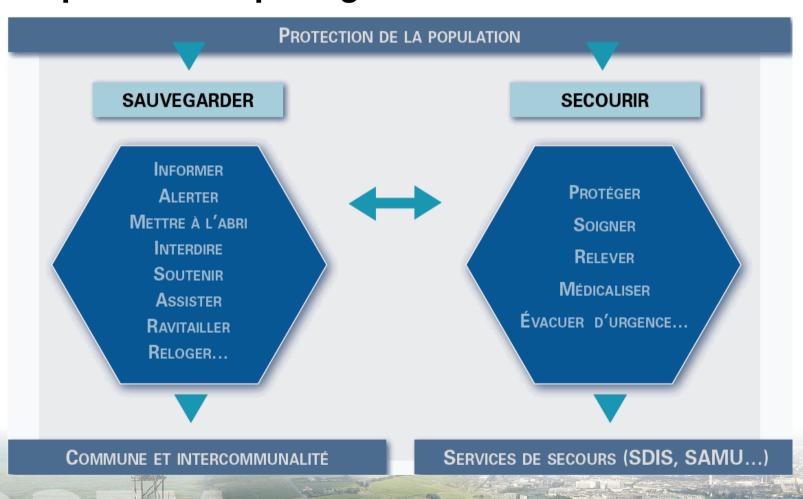


Toujours un temps d'avance

#### « Gérer la crise »

Alerte et gestion de crise

#### Une responsabilité partagée



#### « Gérer la crise »

Alerte et gestion de crise

#### Une nécessaire anticipation de la crise

- Prévoir les modalités d'alerte de la population
- Définir les procédures de sauvegarde des personnes en matière de transport, hébergement et ravitaillement
- Réaliser des exercices de crise
- L'outil adapté : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

#### « Gérer la crise »

Alerte et gestion de crise

#### Le PCS est:

- Obligatoire si la commune est concernée par:
  - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles
  - Un plan particulier d'intervention
- Recommandé pour toutes les communes

#### Le PCS doit:

- Faire l'objet d'un arrêté du maire
- Etre compatible avec le plan ORSEC

### « Protéger »

Réduire la vulnérabilité et engager des travaux de protection

#### Réduire la vulnérabilité

- Connaître et entretenir les ouvrages et cours d'eau
- Gérer le niveau d'eau
- Prescrire des dispositions constructives adaptées

#### Engager des travaux de protection

- Confortement d'ouvrages existants
- Réalisation d'ouvrages nouveaux (digue, écluse, bassin...)
- Une politique de renforcement de la sécurité des ouvrages hydrauliques (obligations réglementaires des gestionnaires en terme de conception, surveillance et entretien ; contrôle régalien exercé par l'Etat)

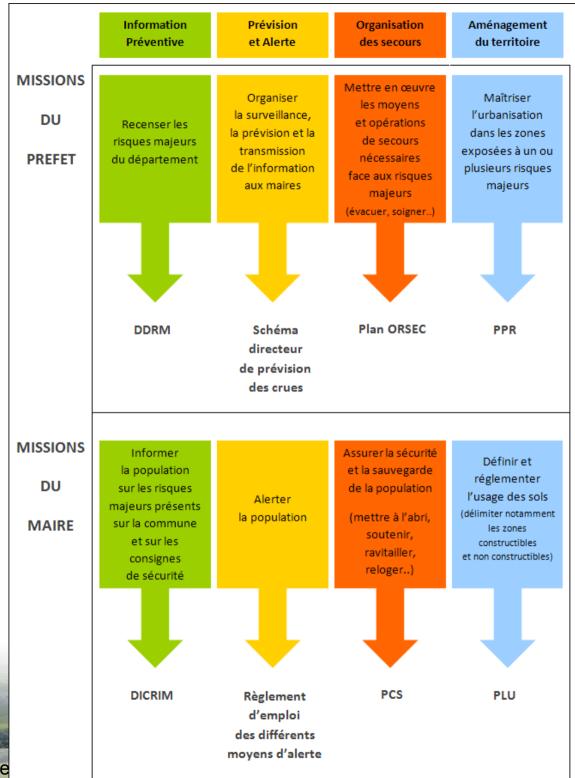
## La stratégie globale de prévention des risques

des responsabilités partagées entre les acteurs

Le citoyen est également acteur de la prévention :

- se tient informé des risques (Mairie, Préfecture...),
- limite la vulnérabilité de ses biens et de ses proches en prenant les précautions nécessaires
- sait réagir en situation de crise...





#### Les PAPI

Les programmes d'actions de préventions des inondations

#### **Objet**

promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement

#### **Comment?**

- Par la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque
- A l'initiative des collectivités
- PAPI = outil de contractualisation entre l'État et les collectivités

#### Directive Inondation : rappel des objectifs et des étapes

La Directive Inondations vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel. Une démarche cyclique, en plusieurs étapes :

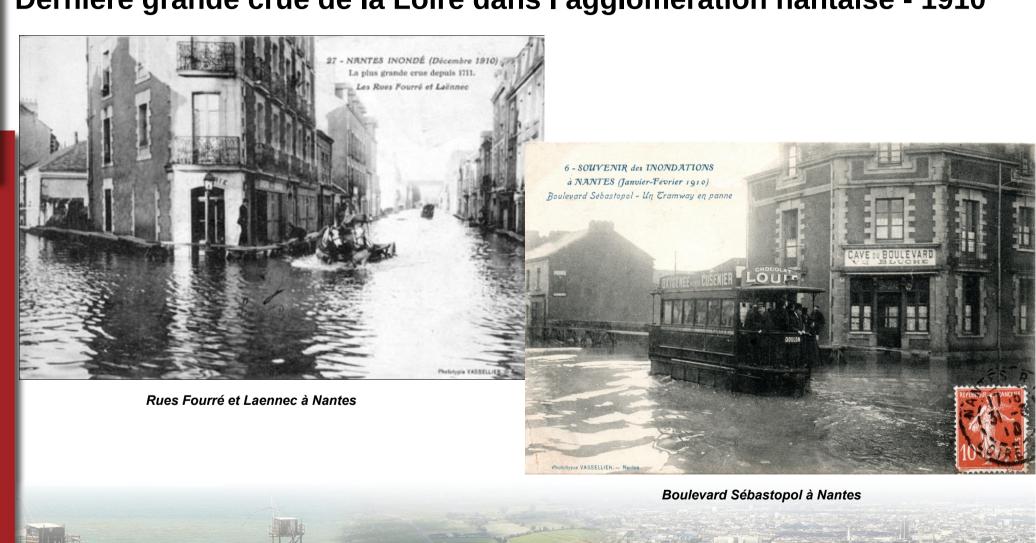
| 1.  | État des lieux :<br>Évaluation Préliminaire du Risque   | (2011)      |
|---|---|-------------|
| 2.  | Définition de priorités :<br>Identification des Territoires à Risque Important  | (2012)      |
| 3.  | Approfondissement des connaissances sur ces priorités :<br>Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important  | (2013)      |
| 4.  | Définition d'une politique d'intervention :<br>Élaboration d'un <u>plan de gestion du risque d'inondation (PGRI)</u><br>sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque<br>d'inondation sur les territoires à risque important | (2015)      |
| 5.  | Elaboration des Stratégies de Gestion du Risque d'Inondation sur les Territoires à Risque Important   | (2015-2016) |
| <b>Déclinaisons opérationnelles</b> des Stratégies Locales de Gestion après 2016 du Risque d'Inondation |   |             |



→ Une révision tous les 6 ans

### Etat des lieux des risques d'inondation-submersion Événements historiques

Dernière grande crue de la Loire dans l'agglomération nantaise - 1910

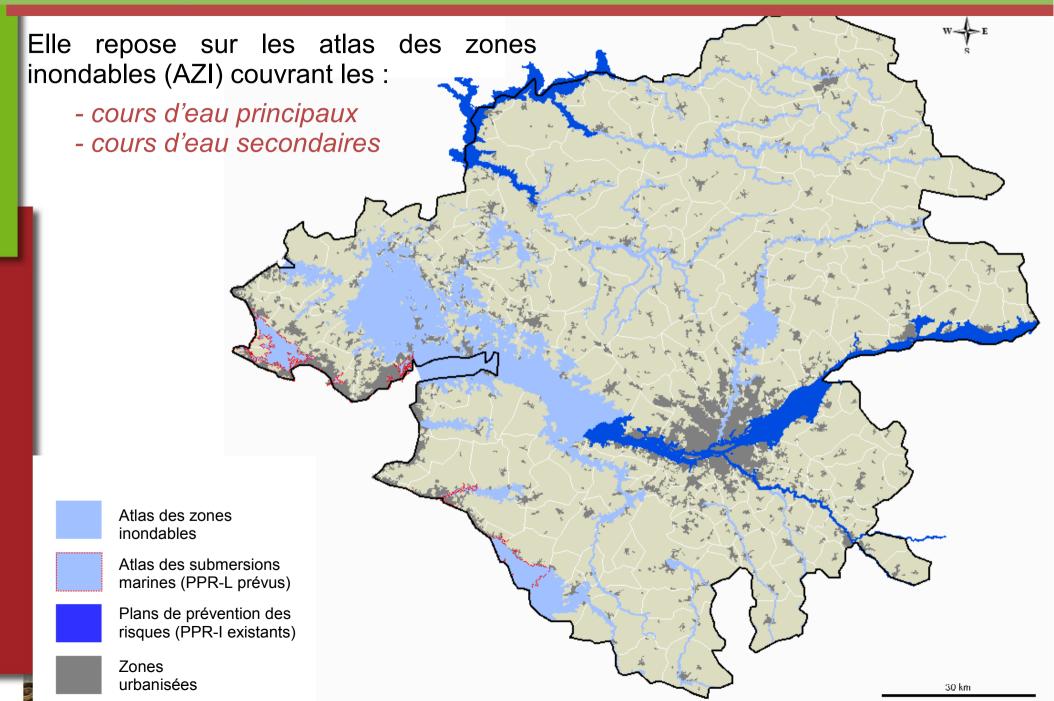


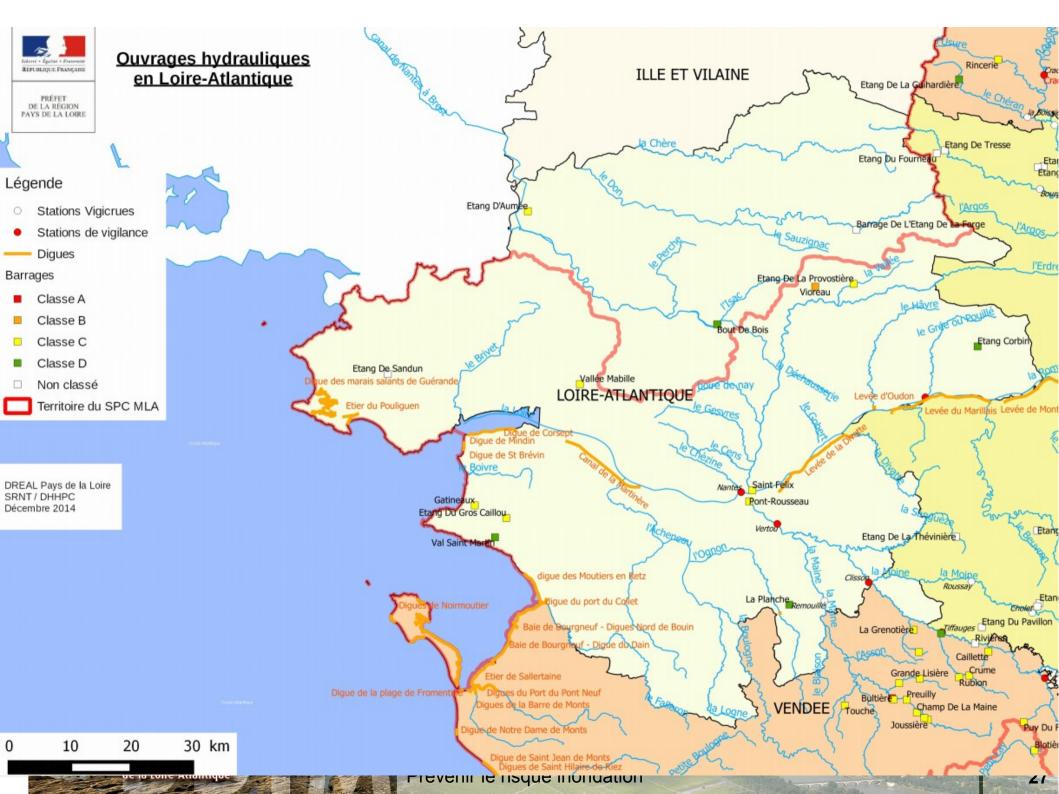
### Etat des lieux des risques d'inondation-submersion Événements historiques

Tempête de Xynthia – Février 2014

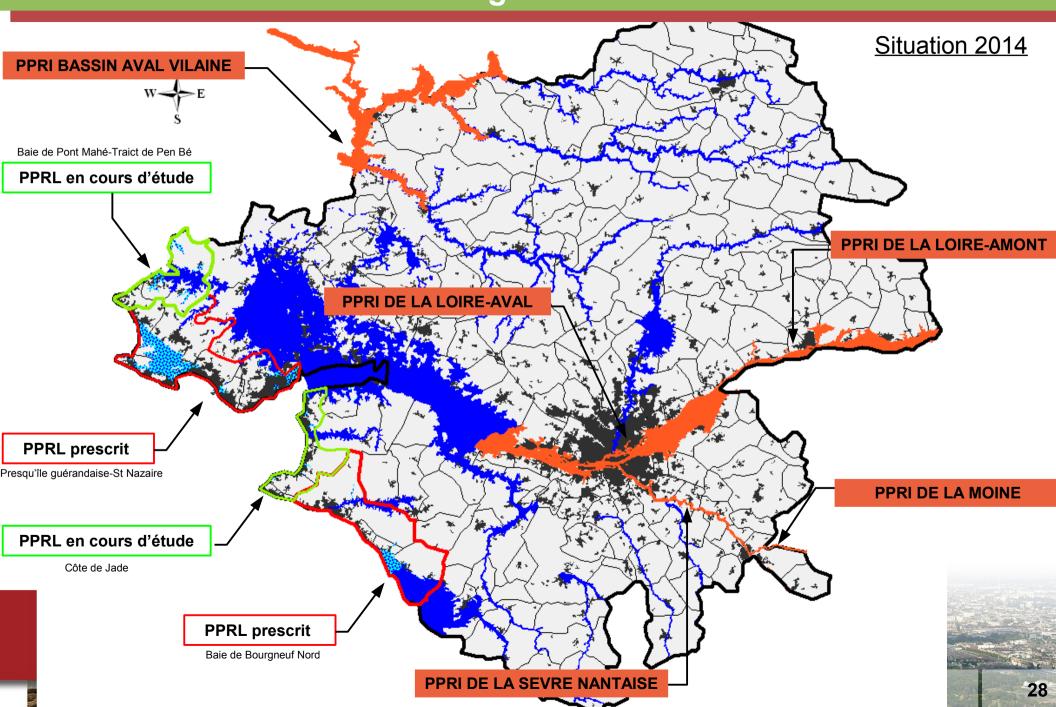


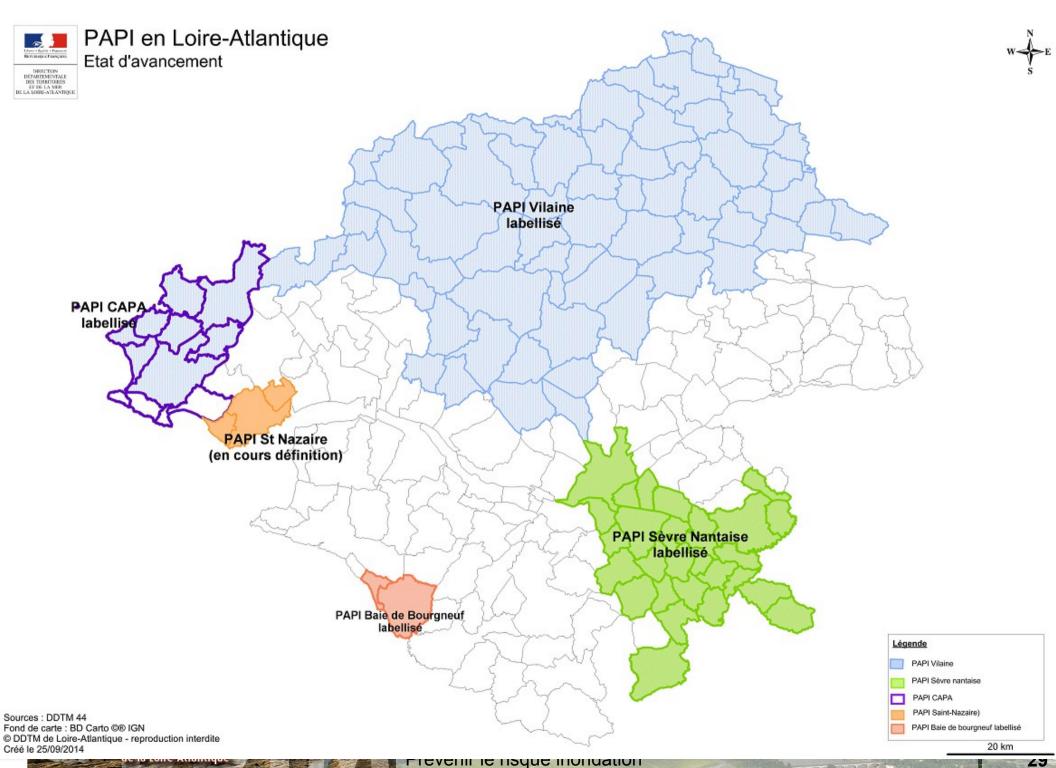
## La « connaissance » dans la politique de gestion globale du risque en Loire-Atlantique

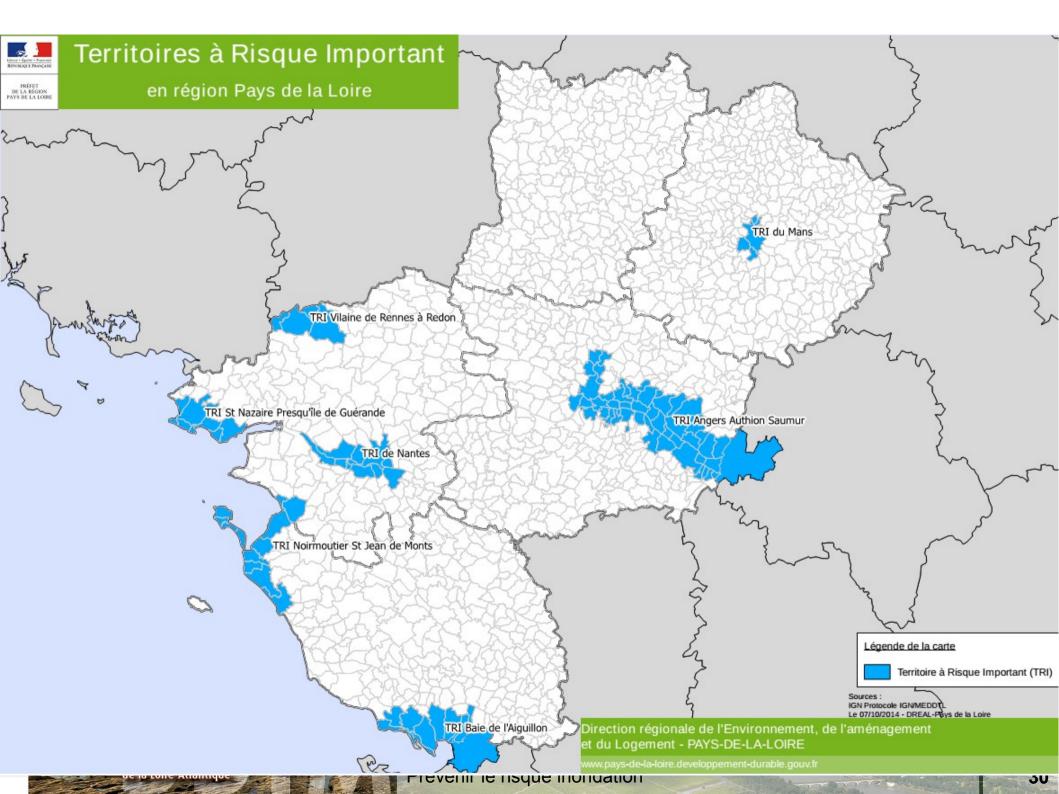




## Prise en compte concrète de cette connaissance des zones inondables dans l'aménagement durable des territoires







## **Perspectives**

- → Poursuivre la couverture par des PPR des secteurs exposés aux risques majeurs d'inondation
- Mettre en œuvre les dernières étapes de la directive Inondation (plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les TRI)
- Mettre en œuvre de la réforme sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

# Zoom sur le « décret digues » (décret du 12 mai 2015)

Pour mémoire, le contexte des digues en France :

- Un parc d'environ 9000 km, dans un état moyen voire dégradé,
- Des types de gestionnaires très variables : État, CR, CD, communes et EPCI, Syndicats, ASA, privés,... Et parfois, pas de gestionnaire identifié (« digues orphelines »).
  - → Depuis 2007, un renforcement important du cadre relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (OH) :
- Décret du 11 décembre 2007,
- Professionnalisation des acteurs (Bureaux d'études agréés),
- Réorganisation du contrôle régalien de la sécurité des OH
- La question de la responsabilité → Loi Grenelle II

## La responsabilité des gestionnaires de digues Loi Grenelle – CE article L.562-8-1

<u>Objectif</u>: mieux définir les obligations des gestionnaires d'ouvrages, et en contrepartie du respect de ces obligations, mieux les protéger en cas de dommages en terme de responsabilité.

« Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté.

La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires.

Un **décret en Conseil d'Etat** fixe les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection visés. Il précise également le délai maximal au-delà duquel les ouvrages existants doivent être rendus conformes à ces obligations ou, à défaut, doivent être neutralisés ».

## Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : la GEMAPI

#### <u>Ambition concernant la gestion des ouvrages de protection :</u>

- Généraliser un modèle de gouvernance unifié autour des digues (cas général : communes avec transfert automatique à l'EPCI-FP, et possibilité de confier à une structure de type SM/EPTB/EPAGE)
- Rendre la compétence obligatoire
- Définir un mode de financement possible (taxe GEMAPI)
- Créer des outils juridiques permettant aux autorités « Gémapiennes » d'exercer leur compétence
- En tenant compte des ouvrages existants qui ne pourront être (re)mis à niveau que dans la durée
- En limitant le risque d'engagement de la responsabilité des collectivités en situation de crise « inondation »

Merci de votre attention.

## Le décret digues

<u>Idée clé</u>: le décret digues s'inscrit à la fois dans une logique de mise en œuvre de la GEMAPI, de l'article L.568-2-1 du CE, et de modification du décret du 11 décembre 2007 (après 7 ans de retour d'expérience):

- clarifie et précise certaines notions essentielles ayant trait aux digues (définition juridique des digues, des systèmes de prévention des inondations, niveaux de protection,...)
- définit les modalités selon lesquelles l'autorité « Gémapienne » met en œuvre les actions relatives aux ouvrages de protection :
  - identification et modalités de « prise en charge » des systèmes de protection,
  - conditions d'autorisation ou de régularisation des ouvrages le cas échéant,
  - mise en conformité des ouvrages, délais associés,
  - mise en œuvre transitoire.